



AR. Prof.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

de-120214-10

Département d'INDRE-ET-LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de CHAMBRAY-LES-TOURS Commune d'ESVRES SUR INDRE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2014
---	--

L'an deux mille quatorze, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Lucie DEGAIL, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 février 2014

Nombre de conseillers en exercice27

Nombre de conseillers présents23

Nombre de conseillers votants.....26

Etaient présents :

Mme Lucie DEGAIL, Maire,

M. Jean-Yves BRASSÉ, Mme Monique TRÉCUL, Mme Marie-José DUBOËL, M. Michel HENTRY, Mme Elisabeth GOULLER, M. Jean-Yves GANGNEUX, Mme Nathalie FERNANDEZ, Adjoints,

Mme Thérèse MERCERAND, Mme Marie-Françoise HARANT, Mme Chantal BONNAVE, Mme Edith LACHUER, M. Jean-François DESTOUCHES, M. Michel CRÉPEAU, Mme Marie-France BONNEAU, M. Hervé PIOMBINI, M. François RONCE, M. Pascal LAMOTTE, Mme Sylvie QUENEAU, Mme Josiane LE BRONEC, M. Jean-Christophe GASSOT, Mme Nathalie BERTON, M. Eric DELHOMMAIS, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. Jean-Luc GAUTIER-CHEVREUX, M. Philippe MORANCEY, Mme Anne LAVICE, M. Gilles-André JEANSON.

Ont donné pouvoir :

Monsieur Jean-Luc GAUTIER-CHEVREUX	à Monsieur Michel HENTRY
Monsieur Philippe MORANCEY	à Monsieur François RONCE
Monsieur Gilles-André JEANSON	à Madame Sylvie QUENEAU

Secrétaire de séance : Madame Monique TRÉCUL

URBANISME

OBJET - Approbation du projet de Zone Agricole Protégée

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L 112-2 et R 112-1-4 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L126-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2013 décidant la création d'une Zone Agricole Protégée sur la commune d'Esvres,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2013 arrêtant le projet de ZAP,

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur en date du 29 janvier 2014 émettant un avis favorable au projet de création d'une ZAP à Esvres

Vu la liste ci-annexée des modifications apportées au rapport de présentation arrêté, faisant ainsi suite à l'enquête publique tenue du 9 décembre 2013 au 10 janvier 2014 et aux avis des services consultés,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération qui comporte un plan de situation, un plan de délimitation de la zone agricole protégée et une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et les motifs et objectifs de la protection,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un outil permettant de lutter contre la spéculation foncière, particulièrement forte du fait de leur proximité immédiate de l'agglomération tourangelle.

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les espaces agricoles des pressions très importantes qui pourraient à terme remettre en cause les équilibres des territoires si aucune mesure n'est prise de manière durable,

Considérant que les documents d'urbanisme n'assurent pas, du fait de leur caractère évolutif et révisable, une protection des espaces agricoles sur une durée suffisamment longue au regard de l'activité agricole,

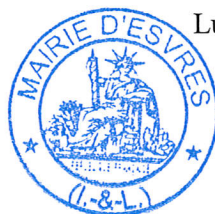
Considérant que la ZAP permet de concilier des objectifs de protection des espaces agricoles et notamment des terroirs viticoles et des objectifs de préservation des paysages et du patrimoine, tout en constituant également un outil d'aménagement du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 7 abstentions :

- **APPROUVE** le projet de création de la ZAP tel que le périmètre a été défini dans le rapport de présentation ci-annexé.
- **PRECISE** que la présente délibération et le rapport annexé sont transmis à Monsieur le Préfet qui les soumettra aux organismes obligatoires visés à l'article R 112-1-6 du Code Rural et de la pêche maritime.
- **PRECISE** qu'une fois créée, la ZAP sera annexée au PLU en tant que servitude d'utilité publique.

Transmis le	19 FEV. 2014
Reçu le	
Publié le	17 FEV. 2014
Notifié le	
ACTE EXECUTOIRE	

Pour extrait certifié conforme,
Le 13 février 2014



Lucie DEGAIL
Maire